Acte mis en ligne le : 12/09/2025

VILLE DE Nantes

Registre des Arrêtés 2025
n°38– 12 septembre 2025

Arrêté n°2025_38ARR

Délégations en matière d'Admission en Soins Psychiatriques
et de mesures de police urgentes attribuées aux élus et agents de permanence

La Maire de la Ville de Nantes,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal » ;

VU l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux » ;

VU l'article L. 2122-21 fixant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune ;

VU les articles L. 2212-1 et suivants ;

VU l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle ont été élus les adjoints ;

VU l'arrêté municipal n° 2025_10ARR du 1er avril 2025 portant délégation de fonctions et de signature des élus ;

Considérant qu'il convient d'organiser la nuit et le week-end les conditions dans lesquelles peuvent être prises des mesures urgentes de police prévues par les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et ordonnées les admissions en soins psychiatriques prévues par l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1er – Par dérogation à l'arrêté n° 2025_10ARR du 1er avril 2025, les élu(e)s ou directeurs généraux adjoints ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant la période suivante :

- du vendredi 18H00 au lundi 8H30 ;
- et toutes les nuits des lundi, mardi, mercredi et jeudi de 18H00 à 8H30 ;

d'assurer les attributions dévolues au Maire par les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique en matière d'admission en soins psychiatriques.

Ces fonctions comportent le pouvoir de prendre toutes mesures et de signer tous actes rendus nécessaires pour l'exercice desdites attributions pendant les semaines ou jours ci-dessous mentionnées :

- Mme Catherine BASSANI du vendredi 12 septembre 2025, 18H00, au vendredi 19 septembre 2025 à 8H30
- Mme Delphine BONAMY du vendredi 19 septembre 2025, 18H00, au vendredi 26 septembre 2025 à 8H30
- M. Pierre-Emmanuel MARAIS du vendredi 26 septembre 2025, 18H00, au vendredi 3 octobre 2025 à 8H30

- M. Olivier CHATEAU du vendredi 3 octobre 2025, 18H00, au vendredi 10 octobre 2025 à 8H30
- Mme Louise VIALARD du vendredi 10 octobre 2025, 18H00, au vendredi 17 octobre 2025 à 8H30

Article 2 – En matière d'Admission en Soins Psychiatriques prévue à l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique, en cas d'empêchement de l'élu(e) mentionné(e) à l'article 1er, l'Adjointe déléguée à la Santé en vertu de l'arrêté municipal susvisé du 1er avril 2025 assurera lesdites attributions.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1 et, pour les Admission en Soins Psychiatriques de l'adjointe à la Santé , les attributions prévues à l'article 1, seront exercées par le directeur général des services ou par le directeur général adjoint de permanence dans les conditions suivantes :

- M. Raynaldo FORTUN du vendredi 12 septembre 2025, 18H00, au vendredi 19 septembre 2025 à 8H30
- Mme Nathalie HOPP du vendredi 19 septembre 2025, 18H00, au vendredi 26 septembre 2025 à 8H30
- M. Sébastien,LERAY du vendredi 26 septembre 2025, 18H00, au vendredi 3 octobre 2025 à 8H30
- Mme Annick TUAL du vendredi 3 octobre 2025, 18H00, au vendredi 10 octobre 2025 à 8H30
- M. Michel NICOLAS du vendredi 10 octobre 2025, 18H00, au vendredi 17 octobre 2025 à 8H30

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services ou du directeur général adjoint de permanence, ces attributions seront exercées par les adjoints et conseillers présents, dans l'ordre du tableau.

Article 4 – Du lundi au vendredi, de 8H30 à 18H00, l'Adjointe déléguée à la Santé est compétente pour assurer les attributions en matière d'Admission en Soins Psychiatriques mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 – Du lundi au jeudi, de 8H30 à 18H00, en cas d'empêchement de l'Adjointe déléguée à la Santé Publique, l'élu(e) mentionné(e) à l'article 1er assurera lesdites attributions en matière d'Admission en Soins Psychiatriques.

En cas d'empêchement de l'élu(e) désigné(e) à l'article 1er, la délégation de signature sera exercée par les adjoints et conseillers présents, dans l'ordre du tableau.

Article 6 – le vendredi, de 8H30 à 18H00, en cas d'empêchement de l'Adjointe déléguée à la Santé Publique, les attributions en matière d'Admission en Soins Psychiatriques mentionnées à l'article 1er du présent arrêté seront assurées en respectant l'ordre prioritaire suivant :

1- par l'élu-e venant de terminer sa permanence,
2- à défaut, par l'élu-e commençant sa permanence à 18H00,
3- à défaut, par les adjoints et conseillers présents, dans l'ordre du tableau.

Article 7 – Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune et transmis à M. le Préfet de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 12 septembre 2025

Johanna ROLLAND

Transmis en Préfecture et mis en ligne le 12 septembre 2025